



## Recruter un jeune salarié étranger en CDD

Par **Mim\_1122**, le **17/10/2018 à 11:00**

bonjour, rnJe suis employeur et souhaiterais recruter en CDD à partir du 20/10/2018 et pour une durée 12 mois, un candidat marocaine. rnil vient de finir ses études en master 2 finance (en contrat de professionnalisation dans une autre entreprise française du 1/10/17 au 30/09/2018) et réside en France. rnil dispose d'un titre de séjour « étudiant-élève autorisé à travailler à titre accessoire » qui est valable jusqu'au 31/12/18. rnrnLe candidat m'indique que je peux dès aujourd'hui le recruter en CDD à temps plein pour 6 mois compte tenu des raisons suivantes : rn1°- il n'a pas utilisé son « quota » de 964 heures. Effectivement, dans le cadre de ce contrat de prof, il avait une autorisation provisoire de travail (cerfa 15186\*02 jusqu'au 30/09/19) donc son quota d'heures serait, selon lui, toujours de 964 heures rnrn2°- De plus, comme son titre de séjour s'arrête mi décembre, il m'indique qu'il a déjà pris rdv avec la préfecture de police à la fin du mois (le rdv est pris pour le 31 octobre 2018) afin de faire une demande de passeport talent. rn-> ce rdv lui permettra de fournir les pièces nécessaires pour en faire la demande; il remplit déjà les premières conditions requises (emploi qualifié, salaire en conséquence, résidence en France...) rn-> Dans l'attente de la validation de son dossier passeport talent, la préfecture pourra lui délivrer un récépissé lui permettant de continuer à travailler dans l'entreprise en attendant la fin de son dossier. rnrnN'ayant pas été confronté à ce type de situation, j'aurais besoin d'éclairage pour comprendre les process et m'assurer que l'entreprise ne prend pas des risques. Aussi, pourriez vous m'aider sur les points suivants : rnrnquestion 1a) Puis-je embaucher au 20/10 ce candidat même si il dispose uniquement d'un titre de séjour étudiant autorisé à travailler à titre accessoire et que ses études viennent de se terminer ? (ou il y a-t-il un délai à respecter?) rnrnquestion 1b) Si je peux le recruter dès octobre, devrais-je faire alors une autorisation de travail (cerfa 15186\*02) ? rnpour info, comme je l'ai vu sur les sites de l'administration, j'ai bien prévu de faire une déclaration d'embauche auprès de la préfecture de police de paris 2 jours avant. rnrnquestion 2) pour la durée du CDD, puis-je lui faire 6 mois d'emblée ou est-il préférable que je fasse arrêter son premier CDD à la date de son titre de séjour actuel (soit fin décembre). le candidat préfère que

nous fassions 6 mois d'emblée car il pense que cela sera plus facile pour lui pour obtenir un titre de séjour Passeport talent. rnrnquestion 3) Avez vous des informations concernant les couts pour l'employeur ? j'ai cru comprendre qu'il y avait déjà des taxes pour recruter un étranger résidant en france y compris pour des alternants (contrats d'apprentissage/de prof) donc il y en aura aussi à l'embauche en cdd dans mon cas j'imagine avec son titre de séjour actuel. rnIl y aura-t-il des couts supplémentaires apres? Ou lorsqu'il transformera son titre de séjour en passeport talent? rnrnDésolé de toutes ces questions mais j'avoue que les sites de l'administration ne sont pas évidents et je n'arrive pas à joindre avec mon téléphone professionnel le numéro court du 3430; j'ai essayé d'autres numéros sans succes. rnrnJe vous remercie, rnbien cordialement,